

**Conseil d'administration réuni en formation plénière
Séance du 29 janvier 2021**

Délibération CA-2021-16

**Approuvant l'attribution d'une concession de logement pour nécessité
absolue de service à Monsieur Ghislain RIGAUD**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en conseil d'administration du 16 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 17 septembre 2018 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil ;

Vu l'article R. 2124-76 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2124-76 du code général de la propriété des personnes publiques, il revient au conseil d'administration d'attribuer les concessions de logement par nécessité absolue de service.

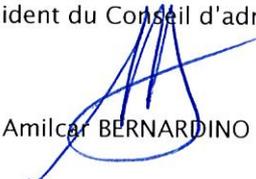
Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), réuni le 29 janvier 2021 en formation plénière, à 26 membres présents ou représentés avec 25 « pour » et 1 abstention :

Article 1^{er} : Approuve l'attribution d'une concession de logement pour nécessité absolue de service à M. Ghislain RIGAUD telle que définie dans l'arrêté annexé à la présente délibération

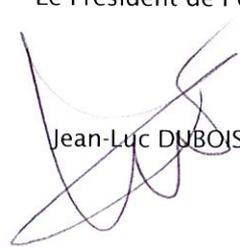
Article 2 : La concession prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016

Fait à Créteil, le 29 janvier 2021

Le Vice-Président du Conseil d'administration


Amilcar BERNARDINO

Le Président de l'Université


Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Rendue exécutoire à compter du 8 février 2021 (date d'envoi au rectorat de Créteil)

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil